



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

MIRAMAS

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

n°128-2023

OBJET :

Création d'un poste de direc-
teur de la commande pu-
blique

Séance du 28 juin 2023

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-huit juin à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

VOTE :

POUR :

31 (29 « Pour Miramas » +
2 « Miramas avec vous »)

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Brigitte CONTE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentés : Messieurs,

Eric MARCHESI par Nadia ALI
Olivier JULIEN par Martine ARFI
Jean Luc SANCHE par Fernande REYNAUD
Thierry QUERE par Jérémie PARDIES

Etaient absents : Mesdames et Messieurs,

Fadela AOUMMEUR excusée
Viviane ROYER excusée
Romain TONUSSI excusé
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

OBJET : Création d'un poste de directeur de la commande publique

Afin de répondre aux besoins des services, il est nécessaire de créer un poste de directeur de la commande publique qui sera placé sous la responsabilité de la Directrice Générale des Services.

Cet emploi sera pourvu par un cadre A de la filière administrative, du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Il aura en charge :

1. -L'élaboration, le suivi et le contrôle des procédures de passation de l'ensemble des marchés publics
2. -L'assistance aux directions et services afin de répondre au mieux à leurs besoins dans le respect de la réglementation, le conseil sur le choix des procédures et l'évaluation des risques juridiques
3. -La réalisation de certains contrats complexes (DSP, PPP,...)
4. -La préparation et l'animation de la commission d'appels d'offres
5. -La gestion des pré-contentieux
6. -La mise en place d'une gestion des achats optimisée
7. -L'animation et le management du service
8. -La mise en place de cycles de formations internes

Cet emploi sera pourvu par voie statutaire, ou en l'absence de titulaire par voie contractuelle, sur un contrat d'une durée de 3 ans maximum, renouvelable.

La rémunération fera référence à la grille indiciaire des attachés territoriaux, comprise entre l'indice brut 444 et l'indice brut 821, en fonction de l'expérience professionnelle et des diplômes détenus par le(la) candidat(e).

Les indices référencés ci-dessus seront modifiés suivants les évolutions statutaires.

La rémunération comprendra le traitement brut, l'indemnité de résidence, éventuellement si l'intéressé peut y prétendre le supplément familial. Il pourra être fait attribution du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. Une prime de fin d'année sera également attribuée.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de créer l'emploi de directeur de la commande publique ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023, chapitre 012 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération et tout acte s'y rapportant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la création d'un emploi de directeur de la commande publique, selon les caractéristiques contenues dans le corps de la délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, au chapitre 012.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 04/07/2023

Le Maire

Acte signé le 29 juin 2023

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr